

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL , Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU , M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD , M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au 1.2.3), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.1), M. Yannick POUJET (jusqu'au 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.2.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT (à partir du 0.2), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Philippe COURTOT (représenté par M. Patrice BESAND) Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 3.1) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (jusqu'au 5.6) La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS Morre : Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Christine BITSCHENE Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE (jusqu'au 1.2.3) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 5.7) Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAYEREL

Étaient absents : Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : Mme Orienne DELAGUE Larnod : M. Hugues TRUDET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : Mme Corinne PETER Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Roche-lez-Beaupré : Mme Nicole WEINMAN Thise : Mme Laurence GUIBRET

Secrétaire de séance : M. Alain PARIS

Procurations de vote :

Mandants : F. ALLEMANN, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.2.4), L. FAGAUT, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI, P. GONON, J. GROSPERRIN, S. JOLY, M. OMOURI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 2.2), K. ROCHDI (à partir du 5.1), M. SEBBAH, L. SIMON, A. VIGNOT (jusqu'au 0.1), P. CHANEY, P. GUILLAUME (jusqu'au 3.1), O. DELAGUE, M. FELT, J.M. CAYUELA, P. BELUCHE, F. LAIDIE (à partir du 1.2.4), L. GUIBRET

Mandataires : G. CHALNOT, D. DARD (à partir du 1.2.4), S. PESEUX, C. MICHEL, M. LOYAT, M.L. DALPHIN, P. BONNET, C. LIME, M. VIENET, N. BODIN, I. SUGNY (à partir du 2.2), R. REBRAB (à partir du 5.1), L. CROIZIER, T. BIZE, F. PRESSE (jusqu'au 0.1), J. BAYEREL, C. BOTTERON (jusqu'au 3.1), E. PETIT, S. RUTKOWSKI, M.C. MARTINET, C. BITSCHENE, A. AVIS (à partir du 1.2.4), A. LORIGUET

Délibération n°2014/002689

Rapport n°3.5 - FIE - Modification de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises

FIE - Modification de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises

Rapporteur : Alain BLESSEMILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

En vue de renforcer l'attractivité de son territoire, le Grand Besançon s'est doté depuis 1996 d'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises modifié en 2002 puis en 2011.

Depuis, les dispositions communautaires ont évolué et les règlements européens de 2013 et 2014 modifient sensiblement les modalités d'aides aux entreprises.

Il est proposé de mettre à jour le FIE du Grand Besançon en fonction de ces dernières évolutions réglementaires.

Evolution du FIE selon la réglementation Européenne relative aux aides aux entreprises

Les règles antérieures du FIE concernant les taux d'intervention et les bénéficiaires continuent à s'appliquer dans le nouveau règlement FIE.

Afin d'être en accord avec la nouvelle réglementation européenne, il est proposé de mentionner dans les visas des rapports FIE :

- le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne relatif aux aides « De Minimis » en remplacement du règlement n°800/2008,
- le règlement n°651/2014 de la Commission Européenne relatif aux catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- le décret n°2014-758 du 2/07/2014 relatif aux zones d'aides à la finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020.

Comme dans les règlements précédents, l'entreprise devra aussi déclarer l'ensemble des aides publiques dont elle a pu bénéficier dans les 3 ans précédant la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Toutefois, le règlement n°1407/2013 introduit désormais la notion d'entreprise unique dans son article 2 § 2 en indiquant que sont considérées comme une seule entité, les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes :

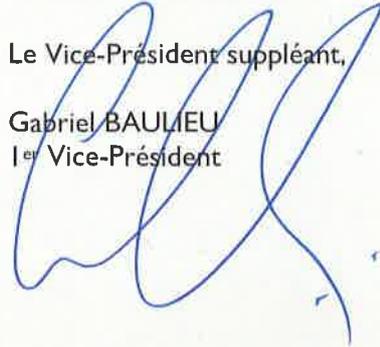
- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise,
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise,
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci,
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles modalités d'application du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 24 DEC. 2014

Annexe

I. Rappel et contexte

Le Grand Besançon s'est doté depuis 1996 d'un dispositif d'aide à l'implantation d'entreprises en vue de renforcer son attractivité.

L'évolution de l'intercommunalité bisontine, comme celle de la réglementation nationale et européenne en matière d'intervention économique ont conduit le Grand Besançon à revoir les modalités d'attribution du Fonds d'Intervention Economique (FIE) en février 2002 puis en 2011. Il s'agissait également d'inscrire le FIE en complément des dispositifs en vigueur sur le territoire de l'agglomération, notamment du Fonds Départemental pour les Aménagements à Vocation Economique (FDAVE), du Fonds Départemental de Développement Economique (FDDE) et, du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE), par lequel la Région s'est dotée d'une procédure d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise.

Parallèlement, les dispositions communautaires et nationales ont évolué :

- la Commission Européenne a adopté le 6 août 2008 un Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°800/2008 : il prévoyait que les aides à l'investissement versées par les collectivités soient exemptées de notification préalable aux instances européennes,
- les derniers décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 ont modifié sensiblement les taux d'aide et les modalités de versement, et ont ouvert de nouvelles possibilités d'intervention pour le Grand Besançon.

Ces dispositions communautaires ont une nouvelle fois été mises à jour :

- la Commission Européenne a adopté le 18 décembre 2013 le nouveau Règlement « De Minimis » n°1407/2013 entré en vigueur le 01/01/2014 et applicable jusqu'au 31/12/2020.
- la Commission Européenne a également adopté le 17 juin 2014 un nouveau Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 remplaçant le règlement n°800/2008 cité précédemment.

II. Le cadre réglementaire

Les aides aux entreprises sont réglementées précisément par l'Union Européenne, de manière à limiter les interventions des différents Etats en faveur des entreprises, afin de ne pas fausser la concurrence au sein de l'Union Européenne (article 107 Traité Fondateur de l'Union Européenne TFUE).

Parmi les aides autorisées par l'Union Européenne, on distingue deux dispositifs que peut utiliser le Grand Besançon :

- les aides exemptées de notification à l'Union Européenne, entrant dans le cadre du Règlement Général d'Exemption par Catégorie « Aides à l'investissement en faveur des PME »,
- les aides dites « De Minimis » qui ne faussent pas la concurrence du fait du faible montant accordé à l'entreprise.

En complément de la réglementation communautaire, l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités et leurs groupements peuvent attribuer aux entreprises des aides sous forme :

- de subvention,
- de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés.

L'aide est calculée par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par les articles R.1511-4 à R.1511-23-7 du CGCT.

Le FIE, aide à l'immobilier, doit avoir pour objet la création ou l'extension d'activités économiques (art L1511-2 du CGCT).

Cette aide donne lieu à l'établissement d'une convention avec obligation pour l'entreprise de maintenir son activité pendant 5 ans (3 ans pour les PME).

Les plafonds réglementaires d'intervention des collectivités en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises sont les suivants :

Tableau I - Intensité des aides et plafonds

	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise	Agro-alimentaire / PME
Investissement immobilier - Vente - Location-vente - Crédit-bail	10 % d'aide, dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€ pour les entreprises du secteur transport)	10% sans plafond ou 20% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€ pour les entreprises du secteur transport)	20% sans plafond ou 30% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€ pour les entreprises du secteur transport)	40% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices
Location	10% d'aide, dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€ pour les entreprises du secteur transport)	20% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€ pour les entreprises du secteur transport)	30% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices (100 000€ pour les entreprises du secteur transport)	40% dans la limite de 200 000 € sur 3 exercices

III. Le dispositif actuel du FIE :

Le dispositif actuel du FIE a été fixé par délibération du 22 février 2002 et modifié par une seconde délibération en 2011. Il prévoit les critères suivants :

A/ En matière d'aides à l'investissement immobilier, à l'achat de foncier économique et au financement des aménagements connexes

Cette aide vise à soutenir tout projet de développement d'une entreprise impliquant des investissements supplémentaires, ainsi que le maintien ou la création d'emplois.

Nature du projet : opérations de construction neuve, d'extension, de réhabilitation

Secteurs d'activités éligibles : l'industrie, l'artisanat, tertiaire industriel, l'industrie agro-alimentaire et le transport (hors matériel roulant)

Assiette éligible : foncier + aménagement du terrain + construction + investissement matériel

Niveau de l'aide : 5 % de l'assiette éligible, plafonné à 50% du montant des aménagements fonciers, et à 75 000 €,

Bénéficiaires : les maîtres d'ouvrage publics (collectivités, syndicats mixtes, EPCI), les sociétés d'économie mixte locales, les sociétés régionales de crédit-bail.

Ces organismes s'engagent à rétrocéder à l'entreprise utilisatrice l'aide FIE perçue, et ce, sous forme de rabais soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière.

Depuis 2011, il est également possible de verser l'aide en direct à l'entreprise.

Sont exclues de ce dispositif, les Sociétés Civiles Immobilières de construction-vente.

B/ En matière d'aides à la location de locaux d'activités (bureaux, laboratoires, locaux industriels ou bâtiments logistiques)

Le Grand Besançon peut également soutenir le développement d'une entreprise au travers d'une **aide au loyer versée directement à l'entreprise** sous réserve qu'elle s'engage à y maintenir son activité au moins 3 années pour une PME, et au moins 5 ans pour une grande entreprise.

Les taux d'aides appliqués sont ceux figurant dans le tableau n°1 ci-dessus et sont calculés sur la base de la valeur moyenne de location du bien sur le marché.

Tous les secteurs de l'économie prévus dans le règlement européen de 2008 et le décret de 2009 sont concernés.

Sont donc éligibles au FIE les entreprises qui envisagent :

- une location dans le cadre d'un projet de création ou d'extension d'activité quand le **bailleur est une SEM**,
- une location, **quelque soit le bailleur**, SEM ou privé, **dès lors que l'entreprise extérieure au territoire** du Grand Besançon choisit de s'y implanter, et dont le projet présente un intérêt majeur pour le territoire en matière de **créations d'emplois et/ou d'activité accueillie (microtechniques, TIC, santé, relation clients...)**.

Le budget FIE 2015 sera de 280 000 € en investissement (aide à la construction) et de 160 000€ en fonctionnement (aide à la location)

Tableau illustrant le nombre de dossiers FIE par année et par ligne budgétaire depuis 2011 :

	Nombre de dossiers Investissement	Montant moyen octroyé	Nombre de dossiers Fonctionnement	Montant moyen octroyé
2012	4	56 189 €	4	44 388 €
2013	3	60 056 €	2	63 903 €
2014	7	60 330 €	4	48 758 €

IV. Synthèse des modalités d'application du FIE

	Vente Location-vente Crédit-bail	Location
Projets éligibles	Tout projet industriel, tertiaire (hors commerce) et artisanal.	Location de locaux d'activités (bureaux, laboratoires, locaux industriels ou bâtiments logistiques).
Modes de calcul de l'aide et plafond (petites, moyennes et grandes entreprises)	5 % de l'assiette éligible 75 000 € au maximum	Calcul sur la base de la valeur moyenne de location du bien sur le marché local. Maximum 200 000 € sur 3 ans (100 000€ pour les transports) selon les taux mentionnés dans le tableau n°1
Opérations subventionnables	Construction neuve, extension, réhabilitation, aménagement de parcelles	- Location à une SEM pour tout projet de création, extension d'activité - Location à tout bailleur pour tout projet exogène qui présente un intérêt majeur pour le territoire.
Bénéficiaires	PME/PMI et grandes entreprises. SEM, crédit-bailleurs, communes, syndicats mixtes	PME/PMI et grandes entreprises SEM Communes
Conditions	Maintien de l'activité : 3 ans pour les PME et 5 ans pour les grandes entreprises.	Maintien de l'activité : 3 ans pour les PME et 5 ans pour les grandes entreprises.

Annexe - Illustrations au travers de quelques exemples

Aide à l'investissement immobilier

Entreprise de 60 salariés : entreprise de taille moyenne selon la définition de l'Union Européenne
Coût du projet de construction sous sa maîtrise d'ouvrage : 2 500 000 €HT

Taux et montant d'aide maximum légal pour une entreprise moyenne : 250 000 €

Soit 10 % sans plafond si l'aide s'inscrit dans le cadre d'une aide à l'investissement, soit 250 000 €.
Soit 20 % avec un plafond de 200 000 € sur 3 ans dans le cadre du régime « De minimis », soit 500 000 € plafonné à 200 000 €.

Aide du Grand Besançon dans le cadre de son FIE : 75 000 €

$5\% \times 2\,500\,000\text{ €} = 125\,000\text{ €}$ plafonné à 75 000 €

La différence entre l'aide du Grand Besançon de 75 000 € et l'aide théorique maximale de 250 000 €, peut être en tout ou partie recherchée auprès des autres collectivités territoriales :

- Région de Franche-Comté au titre de l'Appui Régional à l'Immobilier d'Entreprise (ARIE),
- Département du Doubs au titre du Fonds départemental de Développement Economique (FDDE) et du Fonds Départemental pour l'Aménagement à Vocation Economique (FDAVE).

Aides à la location

Entreprise de 40 salariés appartenant à un groupe de 15 000 personnes : cette entreprise doit alors être considérée comme une Grande entreprise selon la définition de l'Union Européenne.

Prise à bail auprès de AKTYA d'un local de 1000 m²

Loyer : 150 € HT/m²/an, soit 150 000 €/an

Valeur moyenne du loyer sur le marché : 150 € HT/m²/an

Rabais théorique possible de 10 % plafonné à 200 000 € sur 3 ans, soit :

$10\% \times 150\,000\text{ €} = 15\,000\text{ €/an} \times 3\text{ ans}$, soit 45 000 € sur 3 ans

Le loyer annuel aidé est alors de 135 000 €, soit 135 €HT/m²/an pendant 3 ans.

Aide CAGB de 15 000 €/an pendant 3 ans.